

## **AFFECTATION EN 6<sup>e</sup> – RENTREE 2019**

### **INFORMATION AUX FAMILLES ET AUX DIRECTEURS : ELEVES SCOLARISES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE DORDOGNE**

L'affectation permet d'inscrire un élève dans un collège public de l'Education nationale et seul l'inspecteur d'académie peut la prononcer.

L'affectation en classe de 6<sup>e</sup> s'appuie sur deux principes :

- le droit d'accès au collège public de secteur,
- la possibilité de demander un autre collège public (**la dérogation n'est pas de droit. Elle n'est étudiée que**

**lorsqu'il reste des places vacantes dans l'établissement sollicité après affectation des élèves relevant du secteur du collège.** La réglementation prévoit 6 motifs de dérogation qu'elle classe par ordre de priorité, cf ci-après).

#### **I - Le collège de secteur**

Chaque famille dispose d'un droit à l'affectation de son enfant dans l'établissement public de secteur à la rentrée (**dans la limite des capacités de sécurité**), défini en fonction de la résidence fiscale de la famille.

En cas de séparation des parents et de garde alternée de l'élève, les parents devront choisir conjointement le collège de secteur lorsqu'ils sont domiciliés sur deux secteurs de collège différents. Les parents devront alors modifier l'adresse de l'élève mentionnée sur les volets 1 et 1bis dans la rubrique « adresse de l'élève » afin que cette dernière soit prise en compte pour déterminer le collège de secteur.

Le secteur de collège est déterminé en fonction de la résidence de l'élève (domicile fiscal des parents) et non de l'école fréquentée. En conséquence, et à titre d'exemple, les élèves scolarisés en CM2 dans une école de Dordogne mais dont la résidence se trouve hors du département n'ont pas de collège de secteur en Dordogne. Il convient dans ce cas d'effectuer une demande de dérogation pour y accéder.

Pour les directeurs d'école de Dordogne, il conviendra d'adresser à la DSDEN 24 **pour le 15 mai 2019 au plus tard**, la liste de tous vos élèves domiciliés hors du département demandant un collège de Dordogne afin d'effectuer une saisie qui permettra la validation de cette liste.

#### **II - La possibilité de demander un autre collège public (demande de dérogation au collège de secteur)**

Les familles peuvent demander jusqu'à deux autres établissements publics que celui de leur secteur, ce qui permet d'augmenter les possibilités d'affectation de l'élève notamment pour Bergerac ou Périgueux.

Ces demandes, qui ne sont pas de droit, sont examinées au regard des places vacantes, après affectation des élèves du secteur. Les dérogations sont accordées par l'inspecteur d'académie, selon les critères suivants classés par ordre de priorité par le ministère de l'éducation nationale (note DGESCO n°2013-0077 du 19 avril 2013) :

- 1- Elève souffrant d'un handicap (joindre une copie de la notification de la MDPH)
- 2- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement (joindre un certificat médical du médecin traitant ou du médecin spécialisé sous pli cacheté)
- 3- Elève boursier sur critères sociaux (joindre copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition)
- 4- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le collège souhaité (en classe de 6<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> - joindre copie du certificat de scolarité de l'année scolaire 2018-2019. Le certificat de scolarité d'un élève actuellement scolarisé en classe de 3<sup>ème</sup> ne sera pas pris en compte puisque cet élève sera affecté en 2<sup>nde</sup> à la rentrée 2019)
- 5- Elève dont le domicile est plus proche de l'établissement souhaité que de celui de secteur
- 6- Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (à préciser sur la demande de dérogation)

Un septième motif « Autre motif » est rajouté par la DSDEN dans le cas où la demande de dérogation ne correspondrait pas aux motifs listés plus haut (joindre une demande écrite).

**Chaque motif doit être accompagné des justificatifs afférents pour être pris en compte.** Les familles devront remettre les demandes de dérogation et les pièces justificatives auprès des directeurs d'écoles le mardi 30 avril au plus tard et les directeurs devront transmettre les dossiers de dérogation, accompagnés des pièces justificatives, **à la DSDEN mercredi 15 mai 2019 au plus tard. A défaut de réception des justificatifs à la DSDEN dans les délais impartis, les demandes de dérogation seront traitées en critère 7 (Autre motif).**

### III - Résultats des affectations pour la rentrée 2019

Les résultats seront disponibles auprès de tous les collèges publics de Dordogne et des écoles dès le jeudi 13 juin 2019 après-midi. Dans les jours suivants, une notification sera adressée à chaque famille par l'établissement d'accueil.

**Pour les demandes qui parviendraient après le 15 mai 2019 à la DSDEN**, le traitement sera effectué en deux phases uniques : début juillet pour une demande de collège de secteur suite à un déménagement et fin août pour une demande de dérogation. Les résultats seront ensuite disponibles dans les établissements.

### PROCEDURES POUR LA RENTREE 2019

<u>SITUATIONS</u>	<u>POUR LES PARENTS</u>	<u>POUR LES ECOLES</u>
1) Votre enfant est scolarisé dans une école publique de Dordogne et vous souhaitez un collège public de Dordogne (collège de secteur ou dérogation)	- renseigner le volet 1 remis par le directeur de l'école - remettre le volet 1 signé au directeur de l'école - renseigner le volet 2 et le remettre au directeur de l'école avec les pièces justificatives si demande de dérogation - vous recevrez une notification d'affectation par le collège d'accueil	- saisie Affelnet + envoi à la DSDEN de la Dordogne les demandes de dérogation avec pièces justificatives
2) Votre enfant est scolarisé dans une école publique de Dordogne et vous souhaitez un collège hors Dordogne	- renseigner le volet 1 remis par le directeur de l'école - remettre le volet 1 signé au directeur de l'école - renseigner le volet 2 et le remettre au directeur de l'école. Mentionner sur le document que vous souhaitez un collège hors Dordogne - vous devez vous rapprocher de la DSDEN d'accueil	- saisie Affelnet en précisant « collège hors département » + adresser la demande à la DSDEN concernée
3) Votre enfant est scolarisé dans une école publique de Dordogne mais vous résidez hors de Dordogne et vous souhaitez un collège public de Dordogne	- renseigner le volet 1 remis par le directeur de l'école - remettre le volet 1 signé au directeur de l'école - renseigner le volet 2 et le remettre au directeur de l'école avec les pièces justificatives	- saisie Affelnet + envoi des justificatifs à la DSDEN de la Dordogne
4) Vous sollicitez une inscription dans un collège privé	- vous devez vous rapprocher de l'établissement souhaité	- saisie Affelnet en précisant « collège hors département »

**Dans tous les cas votre principal interlocuteur est le directeur de l'école.** Toutefois, si votre situation est particulière, vous pouvez contacter la DSDEN de la Dordogne :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne  
DSM – Bureau affectation  
20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX Cedex - Mail : [ce.ia24-d4@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia24-d4@ac-bordeaux.fr)

### IV - PERMANENCES

Pour la période **du lundi 8 avril 2019 au mercredi 12 juin 2019**, le **bureau affectation en 6<sup>ème</sup> via Affelnet 6<sup>ème</sup>** sera **ouvert au public les matins de 9h00 à 11h30**. Il sera **fermé au public les après-midi** (accueils physique et téléphonique).

### V - CALENDRIER DE L'AFFECTATION POUR LE NIVEAU 6<sup>e</sup>

15 mai 2019 : Limite de réception des demandes de dérogation avec justificatifs à la DSDEN de la Dordogne  
24 mai 2019 : Commission CHAM  
11 juin 2019 : Commission d'appel 1<sup>er</sup> degré  
12 juin 2019 : Commission d'affectation 6<sup>e</sup>  
13 juin 2019 : Résultats disponibles dans les établissements d'accueil et les écoles